

## SEANCE DU 15 FEVRIER 2016

**Présents** : Mmes, M.M. LECLERCQ Ch. : Bourgmestre - Président ;  
YERNAULT H., ROLET B., DUMONT P. et PERREAUX E. :  
Echevins ;  
LANGHENDRIES B., LIMBOURG F., BLONDIAU D., RASNEUR  
A., HENDRICKX A., VRIJDAGHS L., DEVENYN J., CORDEEL S.,  
PIERQUIN L., VAN DE VLOET Y. et DEFRAENE Ph. : Conseillers  
communaux ;  
HUYS Ch. : Directeur général f.f.

**Excusés** : M. LETOUCHE L., Mme MOERMAN Ch. et Mme CUVELIER C.

La séance est ouverte à 20H10.

## LE CONSEIL COMMUNAL

### Zone de Police – Présentation par Monsieur le Commissaire divisionnaire Jean-Luc Martin

Le Bourgmestre donne la parole à Monsieur le Commissaire divisionnaire Jean-Luc Martin.  
Celui-ci, suite à l'intervention de Madame la Commissaire Patricia Braschkin lors du Conseil communal du 15 février dernier, nous présente le Plan Zonal de Sécurité valable 4 ans (de 2014 à 2017).

Il nous informe que les priorités de ce plan n'ont jamais changées depuis la création de la zone en 2002 car les 2 phénomènes prioritaires qui sont les vols qualifiés dans les habitations et la sécurité routière sont des phénomènes constants.

Outre ces 2 priorités, Le plan développe des points d'attention particulière :

- En matière de vente et consommation de stupéfiants.
- Intégration de plans d'actions arrondissementaux (radicalisme, fraude sociale, vols de métaux).
- Vandalisme et nuisances.
- L'harmonisation du Règlement Général de Police.
- Les Plans d'Urgence et d'Interventions communaux.

Au niveau du fonctionnement et du développement de l'organisation, il y a des priorités qui ont été développées en interne :

- Préserver l'intégrité du personnel (concertation avec les syndicats).
- Améliorer le fonctionnement interne (suite à un audit qui a été réalisé).
- Développer la communication interne et externe (site web réactualisé en permanence).
- Lutter contre l'absentéisme.
- Améliorer le recrutement.

D'autres points d'attention particulière ont également été développés

- La formation continuée du personnel.
- Le bien-être et la sécurité au travail.
- La réactualisation du Règlement d'Ordre Intérieur.
- Le Développement organisationnel (EFQM et gestion optimale).

Sont issus du Plan Zonal de Sécurité des plans d'actions mis en place pour les 2 phénomènes prioritaires à savoirs :

#### Les vols qualifiés dans les habitations

**Action sur le plan du Conseil à la population** (Contact personnes âgées isolées (folder)).

- Groupe de prévention PLP Silly, Marcq et Petit Enghien,
- Réunions citoyennes à Bassilly, Hoves et Jurbise.
- Conseillers en techno prévention.

### **Action sur le plan de la Dissuasion**

- Campagne « La police veille » pour surveiller les habitations.
- Contacter les commerçants afin qu'ils agissent sur les agissements suspects, écoulement fausse monnaie.
- Au niveau de la protection zonale, renfort de la Police fédérale qui nous fournit des équipes pour renforcer le personnel de la zone.

### **Action sur le plan « Matière de régulation »**

- Réguler les contrôles routiers.
- Former le personnel afin d'améliorer la qualité des constatations sur le plan des enquêtes.

### **Action au niveau de la Sécurité routière**

- Sécurisation aux abords des écoles, partenariat avec agent de la paix et agent de quartier
- Sécurisation et encadrement des événements locaux
- Participation aux campagnes de l'IBSR et AWSR
- Contrôle vitesse
- Contrôle alcoolémie & drogue au volant
- Conseillers en mobilité qui participent à l'élaboration des plans communaux de mobilité
- Plan de communication : diffusion des résultats des actions dans la presse

Monsieur le Commissaire divisionnaire présente ensuite l'organigramme de la zone, il donne la situation des effectifs au 01 janvier 2015, il soumet l'évolution de quelques données morphologiques depuis la création de la zone. Il fait part également de la problématique des tâches administratives grandissantes suite à l'augmentation des interventions annuelles :

- GNEP : Analyses de risques
- Radicalisme (nous sommes toujours en zone 3 selon l'OCAM)
- EPO – Procès-verbal simplifié – Sanction administrative communale
- Suivi des libérés conditionnels
- La gestion des retraits des permis de conduire

Monsieur Martin aborde ensuite la partie infrastructure de la zone

Il nous informe que le poste de proximité de Jurbise et de Lens a été inauguré en 2015.

L'acquisition d'un terrain à Silly le long de la N57 en vue de la construction d'un commissariat central. Cependant le budget est à revoir à la baisse, le budget initial étant trop élevé. Après avoir redémarré la procédure, la désignation d'un architecte est prévue pour septembre 2016.

Après le relogement des services de proximité de Chièvres et d'Enghien (solutions à l'étude), la vente des anciennes brigades de gendarmerie pourra être envisagée.

La Direction quant à elle restera basée à Lens.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Le Commissaire divisionnaire pour son intervention. Il émet cependant son avis par rapport à certains points évoqués.

La parole est ensuite laissée aux Conseillers communaux. Un échange de questions/réponses a lieu sur les points suivants :

- Echancier et coût du commissariat central
- Intérêt pour la Zone de Proximité de Silly et le renouvellement de ses agents en fin de carrière.
- Contributions des communes dans les dotations communales.
- SAC : lien entre l'Agent constatateur et l'Agent de proximité (pouvoir de chacun d'entre eux).
- Rédaction des P.V. qui ne relève pas du pénal (fiches d'informations)
- Diminution de la criminalité et des vols de/et dans les voitures.
- Lourdeur des tâches administratives.
- Frais de personnel de la Zone de Proximité.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 est approuvé par 16 voix pour.

## 2. Urbanisme

### 2.1. Règlement Communal d'Urbanisme (R.C.U.) – Approbation définitive

- Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et en particulier les articles 78 à 83 relatifs aux règlements communaux d'urbanisme ;
- Considérant la délibération du 10 mars 2008 par laquelle le Conseil a décidé qu'il sera passé un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Schéma de Structure Communal (SSC) et d'un Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) et a fait le choix du mode de passation du marché – en l'occurrence l'appel d'offres général – et en a fixé les conditions à travers le cahier spécial des charges ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2008 attribuant le marché au bureau d'études ICEDD Asbl, auteur de projets agréés et ce, sur base du rapport d'attribution déposé au dossier ;
- Considérant les réunions du comité d'accompagnement concernant le RCU tenues en date du 14 mai 2013, du 23 octobre 2014 et du 1er avril 2015 ;
- Considérant la composition dudit comité d'accompagnement qui est la suivante :
  - pour le Collège communal de Silly : Antoine RASNEUR, Président du CPAS en charge de l'Aménagement du Territoire ;
  - pour l'Administration communale de Silly : Annette VANDEN RIESSCHE, Conseillère en aménagement du territoire et de l'urbanisme et Philippe VILCOT, Eco-conseiller ;
  - pour le SPW DGO4 - DAL : Pierre COLLARD Attaché,
  - pour le SPW DGO4 : Cécile DANIS, Architecte attachée ;
- Considérant les réunions de la CCATM en date du 09 décembre 2008 et du 03 mars 2015 ;
- Considérant les réunions de la CUAT en date du 30 avril 2015 et du 05 octobre 2015 ;
- Considérant les courriers échangés avec la DAL en l'absence de l'Attaché concernant l'avancement et le contenu du Règlement Communal d'Urbanisme ;
- Considérant la réunion de la CCATM du 6 octobre 2015 ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 12 octobre 2015 de lancer l'enquête publique et toutes les démarches d'information de la population, conformément au cahier spécial des charges du 10 mars 2008 ;
- Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 16 novembre 2015 au 15 décembre 2015 avec l'affichage et les publications dans la presse écrite obligatoires ;
- Considérant qu'au terme de l'enquête publique, aucune remarque n'a été formulée ;
- Considérant qu'une présentation publique a été tenue le 23 novembre 2015 ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 22 décembre 2015 de prendre acte des résultats de l'enquête publique et de solliciter dans le délai de rigueur l'avis de la CCATM ;
- Considérant le résultat de la réunion de la CCATM du 2 février 2016 qui a approuvé le RCU définitif ;
- Considérant qu'il convient que le Conseil communal se prononce sur le RCU définitif en la présente séance ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE**

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

- D'approuver le Règlement Communal d'Urbanisme définitif tel que présenté ;
- De transmettre la présente décision à la Direction de l'aménagement local du SPW DGO4 sise rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR, au Directeur financier, à la CCATM, au Fonctionnaire délégué du SPW DGO4, pour information et disposition.

### 3. Intercommunale

#### 3.1. Liquidation de la SCRL Nautisport – Etat d'avancement du dossier – Mandat aux représentants pour l'Assemblée générale du 24 février 2016

- Attendu la décision prise en notre Assemblée le 8 avril 2002 de refuser de proroger l'existence de la SCRL Nautisport ;
- Vu la Convention de cession de fonds de commerce conclue le 26 janvier 2004 entre l'Intercommunale Nautisport SCRL, en liquidation et la Régie autonome Nautisport ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ses articles L1523-21 et L1523-22, qui disposent que :

*« Art. L1523-21. L'Assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'Intercommunale avant l'expiration du terme fixé par les statuts qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux, après que les conseils communaux des communes associées ont été appelés à délibérer sur ce point (...)*

*Art. L1523-22. En cas de dissolution avant terme, de non-prorogation ou de retrait de l'Intercommunale, la Commune ou l'Association appelée à exercer tout ou partie de l'activité précédemment confiée à l'Intercommunale est tenue de reprendre à son juste prix, selon une estimation réalisée à dire d'experts, les installations ou établissements situés sur son territoire et destinés exclusivement à la réalisation de l'objet social en ce qui la concerne ainsi que, suivant les modalités à déterminer entre les parties, le personnel de l'Intercommunale affecté à l'activité reprise. Les biens reviennent cependant gratuitement à la commune dans la mesure où ils ont été financés totalement par celle-ci ou encore dès que ceux-ci, situés sur le territoire de la Commune et affectés à son usage par l'Intercommunale, ont été complètement amortis. Par contre, l'affectation des installations et établissements à usage commun ainsi que les charges y afférentes font l'objet d'un accord entre les parties, ainsi que les biens financés par l'Intercommunale ou à l'aide de subsides d'autres administrations publiques qui ne sont pas amortis.*

***La Commune qui se retire a, nonobstant toute disposition statutaire contraire, le droit à recevoir sa part dans l'Intercommunale telle qu'elle résultera du bilan de l'exercice social au cours duquel le retrait devient effectif.***

*La reprise de l'activité de l'Intercommunale par la Commune ou une autre Association ne prend cours qu'à partir du moment où tous les montants dus à l'Intercommunale ont été effectivement payés à cette dernière, l'activité continuant entre-temps à être exercée par celle-ci ».*

- Attendu que la Commune conteste sa participation dans les pertes de l'Intercommunale, telle qu'elle est proposée par le rapport des liquidateurs, pour les motifs qui leur ont été communiqués par son Conseil ;
- Considérant que le Conseil communal a désigné le 10 juin 2013, compte tenu de son renouvellement à la suite des élections communales intervenues le 4 octobre 2012, de nouveaux Représentants au sein de la SCRL Nautisport en liquidation ;
- Considérant le rapport du Collège des Liquidateurs intitulé « Rapport intermédiaire de liquidation au 31 décembre 2015 » ;
- Considérant qu'il y a lieu de définir par la présente la position que devront adopter les Représentants communaux à l'Assemblée générale prévue le 26 février 2016 ;

#### **DECIDE**

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. De prendre acte que la Régie autonome n'a jamais apuré le passif de l'Intercommunale, obligation pourtant reprise dans la convention de cession de fonds de commerce intervenue le 26 janvier 2004 ;
2. De maintenir et confirmer la contestation de la Commune quant à la demande de contribution aux dettes de l'Intercommunale Nautisport en soulignant que la Commune de Silly s'est abstenue lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2004, ce qui conduit à

refuser le décompte établi. Et ce, malgré que l'Assemblée générale du 31 décembre 2005 avait approuvé ce décompte. Ce vote n'avait, en fait pour seul objectif, que d'établir l'état d'avancement de la mission des liquidateurs et les causes qui empêchaient la liquidation d'être clôturée, et en aucune façon de clôturer les comptes.

3. De demander un nouveau décompte, qui tiendrait compte de la contestation de la Commune, qui, selon les estimations de notre Conseil, établirait une créance de la Commune de Silly.
4. De transmettre la présente résolution aux Représentants communaux (à savoir M. Luc Letouche, M. Bernard Langhendries, Mme Christiane Moerman, M. Eric Perreaux et M. Paul Dumont) au Conseil de la Commune, Maître Gillet, au Collège communal d'Enghien et au Président de la SCRL Nautisport en liquidation, M. Charles Leblanc et, pour information et disposition, au Service des finances et à Monsieur le Directeur financier.

#### 4. Marché public

##### 4.1. Eglise Saint Amand de Hellebecq – Renouvellement des peintures – Approbation des conditions, du mode de passation et de la demande de subsides

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
- Considérant le courrier du 1er septembre 2014 de la Fabrique d'église de Hellebecq qui demande le renouvellement des peintures intérieures de l'église Saint Amand de Hellebecq ;
- Considérant que l'église Saint Amand de Hellebecq a été classée le 24/12/1958 comme monument ;
- Considérant le cahier des charges N° CK/2015/église H relatif au marché "Eglise Saint Amand de Hellebecq, renouvellement des peintures " établi par le Service Marchés Publics ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'une demande de subside sera introduite auprès du SPW DGO4-Direction de la Restauration du Patrimoine dans le cadre de l'entretien, la remise en état, la maintenance des monuments classés ;
- Considérant que le subside maximum est de 80% du coût total des travaux plafonné à 22.000,00 € hors T.V.A. ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 7905/723-54 (n° de projet 20160029) ;
- Considérant que le Directeur financier n'a pas encore donné son avis de légalité en réponse à la demande envoyée le 4 février 2016 ;

### **DECIDE**

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. D'approuver le cahier des charges N° CK/2015/église H et le montant estimé du marché "Eglise Saint Amand de Hellebecq, renouvellement des peintures ", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. D'introduire la demande de subside auprès du SPW DGO4-Direction de la Restauration du Patrimoine dans le cadre de l'entretien, la remise en état, la maintenance des monuments classés.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 7905/723-54 (n° de projet 20160029).
4. De transmettre la présente décision au Service des finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

## 5. Information

### 5.1. Prorogations

- Le Bourgmestre informe le Conseil qu'en date du 18 janvier 2016 le Ministre Paul Furlan proroge jusqu'au 2 février 2016 le délai imparti pour statuer sur la modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant suivant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015.
- Le Bourgmestre informe le Conseil qu'en date du 18 janvier 2016 le Ministre Paul Furlan proroge jusqu'au 5 février 2016 le délai imparti pour statuer sur la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant suivant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015.
- Le Bourgmestre informe le Conseil qu'en date du 18 janvier 2016 le Ministre Paul Furlan proroge jusqu'au 2 février 2016 le délai imparti pour statuer sur le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant suivant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015.

## 6. Personnel communal

### 6.1. Déclaration de vacances d'emplois

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le statut administratif voté par le Conseil communal en date du 15 juillet 2013 et approuvé par les autorités de tutelle le 13 septembre 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 juillet 2013 arrêtant le nouveau cadre statutaire du personnel communal non enseignant ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services et la continuité de l'Administration, il est indiqué de déclarer la vacance de plusieurs emplois et de procéder à des nominations ;
- Considérant qu'un seul emploi d'agent technique D7 est prévu au cadre statutaire ;
- Considérant que le poste est actuellement occupé par un agent ;
- Considérant que cet agent a remis sa démission pour cesser ses fonctions le 30 juin 2016 au soir ;
- Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 janvier 2016, a accepté la démission de l'agent afin qu'il puisse faire valoir ses droits à la pension de retraite ;

- Considérant dès lors que l'emploi d'agent technique D7 pourra être déclaré vacant à partir du 01 juillet 2016 ;
- Considérant d'autres emplois sont inoccupés au cadre statutaire ;
- Considérant que 4 emplois d'auxiliaire professionnel E2 sont prévus au cadre statutaire et qu'ils sont inoccupés ;
- Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'effectuer le recrutement des différents emplois par appel public restreint ;

**DECIDE**

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

1. De déclarer la vacance d'emploi à partir du 01<sup>er</sup> juillet 2016 d'un agent technique D7 ;
2. De déclarer la vacance d'emploi d'un auxiliaire professionnel E2 ;
3. D'effectuer le recrutement par appel public restreint ;
4. De charger le Collège communal de procéder à l'organisation des épreuves de recrutement conformément aux dispositions du statut administratif ;
5. De transmettre la présente décision au Service du personnel pour information et disposition.

## 7. Enseignement

### 7.1. Approbation du projet d'établissement –Ecole communale de Silly

***Ce point est ajouté à l'ordre du jour***

- Réuni en séance publique ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 34 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté le 7 janvier 2013, Monsieur le Bourgmestre propose aux membres du Conseil communal l'ajout d'un point en urgence relatif au projet éducatif de l'école communale de Thoricourt. L'ensemble des membres du Conseil communal « LECLERCQ Ch., YERNAULT H., ROLET B., DUMONT P., PERREAUX E., LANGHENDRIES B., LIMBOURG F., BLONDIAU D., RASNEUR A., HENDRICKX A., VRIJDAGHS L., DEVENYN J., CORDEEL S., PIERQUIN L., VAN DE VLOET Y. et DEFRAENE Ph.» vote favorablement à l'ajout du point ;
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
- Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
- Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
- Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique ;
- Vu la circulaire n° 2193 du 13 février 2008 relative à l'organisation de l'enseignement d'une seconde langue par immersion linguistique à partir de l'année scolaire 2008-2009 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu qu'il y a lieu d'adapter le projet d'établissement de l'école communale de Silly par suite de l'organisation de l'immersion dans l'implantation de Thoricourt dès la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- Attendu que le projet d'établissement et l'apprentissage en immersion ont fait l'objet d'un avis favorable lors des séances de Conseil de Participation et de COPALOC ;

**DECIDE**

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable.

Le nombre de votants étant de 16 :

1. D'approuver le projet d'établissement de l'école communale de Silly tel que repris en annexe afin de créer une école en immersion en néerlandais à l'école (implantation) communale de Thoricourt à partir de l'année scolaire 2016-2017 ;

2. La présente ainsi que le formulaire de déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion seront transmis auprès des services de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie – Bruxelles.

## **Projet d'établissement des implantations de Silly – Thoricourt - Hellebecq**

Année scolaire : 2016 – 2018.

### Préliminaire :

Le présent projet d'établissement a été élaboré en tenant compte :

- Des projets éducatifs et pédagogiques du Pouvoir Organisateur.
- Des objectifs généraux de l'Enseignement Fondamental.
- Des contraintes imposées par le décret « Missions prioritaires » de l'enseignement.
- De l'enquête menée auprès des enseignants et des parents quant aux valeurs communes qu'ils défendent.
- De la réactualisation du projet de 2004-2005.

### Organisation structurelle des implantations :

Silly - Thoricourt - Hellebecq	
Classes maternelles	Selon la population scolaire : 2 T.P. : <b><u>répartis en fonction de la population par classe</u></b>
Organisation pédagogique	Organisation en ateliers.
Classes primaires	Organisation en 3 degrés : 1 <sup>er</sup> degré : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années. 2 <sup>ème</sup> degré : 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> années. 3 <sup>ème</sup> degré : 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> années.

Valeurs	Objectifs Pédagogiques	Moyens
Epanouissement et respect de la personnalité de l'enfant.	Prise en considération de l'enfant dans sa globalité :  - Développement de la créativité : activités de découverte, de production et de création.	<u>Maternelles et primaires:</u> - Ateliers créatifs (bricolages, dessins, cuisine,...). - Travaux à partir de reproductions d'artistes - Dictée à l'adulte - Ateliers culinaires - Création d'affiche pour informer. - Production d'écrits et d'oral : lettres, exposés. - Recherches documentaires. - Jeunesses musicales.



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement corporel :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la fête scolaire.</li> <li>- Préparation de la fête des grands-parents.</li> <li>- Création d'invitations.</li> <li>- Marché de Noël.</li> <li>- Marché printanier (plants de fleur et de légumes).</li> <li>- Projet potager</li> <li>- Réaménagement de la cour.</li> <li>- Exposition de fin d'année.</li> <li>- Attitude des enseignants : tenir compte des aptitudes particulières de chaque enfant (dons : musical, artistique, littéraire, physique,...).</li> <li>- Création de saynètes (Thoricourt : 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>).</li> <li><u>Maternelles :</u></li> <li>- Séquences régulières de psychomotricité.</li> <li>- <b>Initiation</b> à la natation.</li> <li><u>Primaires :</u></li> <li>- Cross A.DE.P.S.</li> <li>- Initiation sportive (tennis, tennis de table, basket, badminton,...)</li> <li>- Courses d'orientation</li> <li>- Cours de gymnastique et <b>de natation</b> (passage de brevets).</li> <li>- Cross inter écoles.</li> <li>- Journée athlétisme.</li> <li>- Raid dans village.</li> </ul>
<p>Epanouissement et respect de la personnalité de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture vers le monde extérieur :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Maternelles :</u></li> <li>- Sorties pédagogiques diverses (musées, cinéma, théâtre, bibliothèque communale, expositions,...)</li> <li>- Classes de dépaysement à la ferme ou autre.</li> <li>- Education à la citoyenneté : actions diverses (sensibilisation au tri des déchets, ramassage des piles usagées, engagement dans des actions de solidarité, sécurité routière).</li> <li>- Activités faisant appel à des personnes ressources (jeunesses musicales, bibliothécaire communale, témoins de faits de vie,...).</li> <li>- Spectacle de théâtre ou de</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eveil aux professions :</li> <li>- Pédagogie fonctionnelle :</li> </ul>	<p>chansons.</p> <p><u>Primaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sorties pédagogiques diverses (musées, cinéma, théâtre, bibliothèque communale, expositions,...)</li> <li>- Classes de dépaysement à la mer, en forêt, en montagne.</li> <li>- Education à la citoyenneté : actions diverses (sensibilisation au tri des déchets, ramassage des piles usagées, engagement dans des actions de solidarité).</li> <li>- Activités faisant appel à des personnes ressources (jeunesses musicales, bibliothécaire communale, témoins de faits de vie, animations de sécurité routière avec le concours de la police fédérale, invitation de personnes, représentants de professions particulières : avocat, artisans, infirmier,...).</li> <li>- Initiation aux langues étrangères : néerlandais <b>dès la 3<sup>ème</sup> maternelle.</b></li> <li>- Apprendre à connaître la personnalité des enfants et leurs centres d'intérêt à travers de leurs activités journalières.</li> <li>- Faire appel au P.M.S. qui informe les élèves de 6<sup>ème</sup> année sur leur orientation en secondaire et sur leur futur choix professionnel.</li> </ul> <p><u>Maternelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail par thèmes, compétences, contrats et par projets.</li> <li>- Centres d'intérêt.</li> <li>- Prise en considération des apports spontanés des enfants.</li> <li>- Activités de recherche.</li> </ul> <p><u>Primaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail par thèmes.</li> <li>- Activités répondant à des besoins : lire et écrire pour communiquer (journal scolaire, J.D.E., J.T.,...).</li> <li>- Activités de recherches : bibliothèque scolaire ou</li> </ul>
--	--	--



<p>Autonomie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'autonomie chez chaque enfant :</li>   <li>- Développer le goût de lire :</li> </ul>	<p><u>Maternelles et primaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la vie de la classe en distribuant des tâches régulières et bien définies (magasin, bibliothèque, calendrier,...).</li> <li>- Responsabilisation des enfants à travers des tâches qui leur sont confiées en dehors de la classe (réfectoire, cour,...).</li> <li>- Accessibilité au matériel didactique, aux référentiels collectifs ou individuels.</li> <li>- Mise au point de petits contrats dans des activités pédagogiques.</li> <li>- Planification de travaux à plus longue échéance.</li> <li>- Apprendre à prendre position.</li> </ul> <p><u>Maternelles et primaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'un coin lecture au sein de chaque classe.</li> <li>- Elaboration d'un prêt de livres dans chaque classe (Thoricourt et Hellebecq ).</li> <li>- Développement d'activités donnant le goût de lire : lecture d'œuvres complètes, lecture loisir,...</li> <li>- Développement d'activités en collaboration avec la bibliothécaire communale.</li> </ul>
<p>Respect de soi et des autres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la personne physique :</li>   <li>- Amélioration du temps de midi :</li>   <li>- Respect de la personne : de soi et des autres</li> </ul>	<p><u>Maternelles et primaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du règlement d'ordre intérieur de l'école.</li> <li>- Conventions de jeux dans la cour utilisation de l'espace de jeux ).</li> <li>- Apprendre à se prémunir de l'attitude suspecte de certains adultes.</li> <li>- Exercices d'incendie.</li> <li>- Apprendre la sécurité (traverser la rue).</li> </ul> <p><b>Projet en collaboration avec l'observatoire de la santé du Hainaut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collations saines, repas équilibrés, aide au service repas, embellissement restaurant, solutionner le problème du bruit et de la discipline, règlement au réfectoire.</li> </ul>

		<p><u>Maternelles et primaires :</u> Eveil au sens de la solidarité par l'entraide (mise en ordre des cahiers des absents, aide à l'habillage des petits par les grands, entraide en gymnastique)</p>
Respect de soi et des autres.	- Respect de la personne : de soi et des autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lors des exercices,...</li> <li>- Statut à l'erreur : dépenalisation de l'erreur.</li> <li>- Droit à la parole : savoir écouter les autres, prendre la parole, donner son avis.</li> <li>- Respect du rythme de l'enfant : faire preuve de patience, Valorisation des capacités de l'enfant, accueil et accompagnement d'enfants déficients ou à mobilité réduite.</li> <li>- Education au comportement : carte d'éducation (Hellebecq), rubrique comportement dans le bulletin.</li> <li>- Savoir-être, politesse, savoir-vivre.</li> <li>- Tolérance envers les différences : en faisant connaître les usages et les coutumes de peuples différents, en prenant connaissances de l'existence des différentes religions,...</li> <li>- Respect des locaux, embellissement du lieu de vie : cour, classe, potager,...</li> <li>- Responsabilisation des enfants au niveau de la vie de l'école.</li> <li>- Vie en communauté lors des classes de dépaysement.</li> <li>- Adhésion aux projets : collations saines, alimentation et hygiène.</li> </ul>
Apprendre à apprendre	- Développement des compétences disciplinaires et transversales	<p><u>Compétences en français :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le goût de lire en mettant en relation le savoir lire et le savoir écrire dans le but de communiquer.</li> <li>- Présence d'une BCD dans</li> </ul>

Apprendre à apprendre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articulation pratique / théorie</li> <li>- Articulation pratique / théorie</li> </ul>	<p>chaque classe.</p> <p><u>Compétences en mathématique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le raisonnement mathématique en pratiquant la résolution de problèmes.</li> </ul> <p><u>Compétences transversales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'intention de développer ces compétences de manière transversale, nous permettons à l'enfant d'utiliser les savoirs acquis pour lire, écrire, calculer et mettre en œuvre ses méthodes de travail.</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Développer l'esprit critique (+ / -)</li> <li>- Donner le droit à la parole, exprimer son avis.</li> </ul> <p><u>En maternelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approche pédagogique par thème / projet</li> </ul> <p>Tendre vers une pédagogie active en proposant : des défis, des situations problèmes, des situations mobilisatrices.</p> <p><u>En primaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tendre vers une pédagogie active en proposant : des défis, des situations problèmes, des situations mobilisatrices.</li> <li>- Construire des synthèses par l'utilisation des traces, leur structuration et leur formalisation.</li> <li>- Tendre vers une pédagogie différenciée :</li> <li>- Pratique d'une méthode de lecture mixte (globale/syllabique), développement des apprentissages qui tiennent compte des besoins spécifiques.</li> <li>- Respecter le rythme d'apprentissage des enfants en pratiquant la différenciation.</li> <li>- Dépénaliser l'erreur.</li> <li>- Construire d'outils permettant la continuité.</li> <li>- Réinvestir les savoirs et les savoir-faire dans la pratique : recettes, invitations, lettres de demande,...</li> </ul>
Apprendre à apprendre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation formative :</li> <li>- Continuité :</li> </ul>	

		<p><u>En maternelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace classe adapté, modulable.</li> <li>- Ateliers en maternelles.</li> </ul> <p><u>En primaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de groupes : exposés</li> <li>- Défis en groupes ou individuels</li> <li>- Mise en commun et échange des stratégies proposées suite à un défi ou lors d'une situation mobilisatrice.</li> <li>- Pratique d'activités expérimentales en sciences.</li> <li>- Utilisation de Logiciels informatiques en travail individuel avec fichiers auto-correctifs.</li> </ul> <p><u>En maternelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluations diagnostiques</li> </ul> <p><u>En primaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Auto-évaluation (grille de relecture...) : en construction</li> <li>- Evaluations communes en P2 (certificatives) et sommatives en P4 et en P5</li> <li>- Evaluations externes non-certificatives en P2 et P5.</li> <li>- Evaluations certificatives en P6 (C.E.B.)</li> <li>- Bulletins :</li> <li>- Evaluations continues des savoirs, des savoir-faire et savoirs-être.</li> <li>- Evaluations des compétences disciplinaires sous forme de bilans.</li> </ul> <p><u>Maternelles et primaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de fiches d'évaluation formative permettant de fixer les niveaux de compétences à atteindre par les enfants en lecture et en <b>mathématique.</b></li> <li>- Utilisation de fiches d'auto-évaluation permettant à l'enfant de voir évoluer son apprentissage et de l'améliorer.</li> </ul> <p><u>Maternelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'une valise-outils commune qui suivra la classe.</li> </ul>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'un album de vie et de référentiels.</li> </ul> <p><u>Primaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de cahiers de synthèses qui suivront l'élève dans sa scolarité.</li> </ul>
--	--	---

### Projet particulier

#### Implantation de Silly, Thor court et Hellebecq : Collations saines en maternelle et primaire

En collaboration avec les parents, les institutrices ont lancé un projet visant à consommer des collations saines à l'école.

*Buts :*

1. Apprendre à manger équilibré.
2. Apprendre à découvrir de nouveaux goûts, de nouvelles saveurs.
3. Apprendre à s'organiser pour confectionner les recettes choisies.
4. Apprendre à s'organiser pour la mise en place du restaurant.
5. Apprendre à faire ses achats.

*Mise en place pratique :*

Chaque jour de la semaine, les enfants reçoivent ou confectionnent une collation à la récréation de 10 h 15.

Il y a le jour du fruit, le jour du produit lacté, le jour du légume, le jour des céréales,...

Une partie de la matinée est consacrée à de la collation si elle demande une préparation particulière : recette, cuisson,...

Parfois les enfants prévoient les achats à faire et ils se rendent dans les magasins pour s'approvisionner.

L'installation dans le restaurant de la classe nécessite une organisation particulière : dressage des tables, acheminement des plats, service à table,...

*Activités corollaires :*

Toute cette organisation engendre des activités spécifiques dans d'autres domaines :

**Mathématique :**

1. Adaptation des recettes en fonction du nombre d'élèves par classe.
2. Liste des courses à effectuer.
3. Calcul des prix de revient.
4. Installation des couverts en fonction du nombre d'élèves.
5. ...

**Français :**

1. Lecture de recettes.
2. Illustration des étapes de la recette.
3. Vocabulaire relatif à la nourriture.
4. Expression écrite sur les activités vécues.
5. ...

### Spécificités en matière de projet particuliers

Hellebecq :



Apport par les enfants d'une collation saine (fruits et produits laitiers), deux fois par semaine : mercredi et vendredi.

Magasin scolaire géré par les enfants : vente de collations saines adaptées au projet.

Prise en considération des enfants allergiques : utilisation du four à micro-onde pour plats préparés.

### **Projet d'apprentissage en immersion linguistique de l'école communale de Thoricourt**

#### 1. Descriptif complet de l'organisation spécifique du projet

Par décision du pouvoir organisateur, le choix spécifique du projet portera sur une organisation de l'apprentissage en immersion à partir de la 3<sup>ème</sup> maternelle jusqu'à la 6<sup>ème</sup> année primaire.

Le projet décrit ci-dessous s'étalera sur une durée de 3 ans, renouvelable, c'est-à-dire durant les années scolaires :

2016-2017, 2017-2018, 2018-2019. Il concernera tous les élèves de la 3<sup>ème</sup> maternelle successivement jusqu'en 2<sup>ème</sup> année primaire. Le volume d'heures consacré à l'apprentissage en immersion s'élève à 50 % de l'horaire des élèves pour les 3 premières années.

Le projet d'apprentissage en immersion nécessite l'engagement d'un maître spécial d'immersion qui répond à des exigences administratives et pédagogiques.

Celui-ci doit satisfaire aux conditions suivantes :

-être détenteur d'un titre pédagogique dans la langue de l'immersion (pour la section maternelle : diplôme d'instituteur maternel en néerlandais, pour les primaires : diplôme d'instituteur primaire en néerlandais).

-savoir s'exprimer dans la langue pratiquée dans l'école hors immersion (français).

Des dérogations sont prévues si, après recherches, on ne trouve pas de maîtres en immersion satisfaisant aux conditions précitées.

La prise en charge financière du maître en immersion peut se faire par l'utilisation du capital-périodes généré par le calcul d'encadrement de l'école ou par le pouvoir organisateur sur fonds propres.

#### Tableau évolutif du projet

Années scolaires	Classes	Temps en immersion	Proportion
2016-2017	M3	13 périodes	50%
2017-2018	M3	13 périodes	50%
	P1	12 périodes	50%
2018-2019	M3	13 périodes	50%
	P1	12 périodes	50%
	P2	12 périodes	50%

#### Finalités du projet immersion et adéquation avec le projet d'établissement :

Le projet d'apprentissage en immersion s'inscrit dans le projet d'établissement de l'école qui tend à développer l'épanouissement et le respect de la personnalité de l'enfant à travers son ouverture vers le monde extérieur. L'apprentissage précoce et approfondi d'une seconde langue nous semble un bon moyen d'atteindre l'objectif précité. Il permet également l'installation de stratégies cognitives permettant l'apprentissage futur d'autres langues dans le cursus scolaire de l'enfant. Au point de vue social, il a un impact certain sur l'ouverture aux autres cultures, développant de ce fait : la tolérance, l'intérêt pour les autres, la socialisation. Il prépare l'enfant à

entrer dans un monde où la maîtrise des compétences linguistiques multiples est un atout indéniable d'adaptation et de réussite.

### Objectifs pédagogiques :

#### Définition :

On entend par :

Apprentissage par immersion, une procédure pédagogique visant à assurer la maîtrise des compétences attendues en assurant une partie des cours et des activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, en vue de l'acquisition progressive de cette autre langue.

Les objectifs pédagogiques fixés s'inscrivent en droite ligne du projet d'apprentissage précoce existant et sont conformes aux socles des compétences:

- Développement de la langue parlée par la communication dans une pratique fonctionnelle des apprentissages répondant aux exigences du socle des compétences.
- Acquisition de vocabulaire spécifique aux disciplines et aux domaines pris en charge dans le cadre de l'immersion.
- Acquisition de vocabulaire plus général transférable dans la vie quotidienne.

### Comité d'accompagnement :

Les modalités d'organisation de l'apprentissage par immersion prévoient la constitution et les modalités de fonctionnement d'un comité d'accompagnement.

Il sera constitué des membres suivants :

- Le Bourgmestre.
- L'Echevine de l'enseignement.
- Le directeur de l'école.
- La directrice du centre PMS dont l'école dépend.
- La(les) titulaire(s) de la ou des classes en immersion.
- Le(les) maître(s) en immersion.
- Un parent représentant de l'école.

Le comité d'accompagnement se réunira au moins 2 fois par année scolaire.

Sa fonction, comme son nom l'indique, est d'accompagner les acteurs du projet d'immersion linguistique afin qu'on lui donne toutes les chances de réussite.

Un règlement d'ordre intérieur sera élaboré afin de définir ses modalités de fonctionnement et ses missions.

### Disciplines pédagogiques et domaines réservés à l'apprentissage par immersion :

Niveau visé	Temps consacré	Disciplines et domaines concernés
M3	13 périodes 4P 1P 2P 2P	<u>Mathématiques</u> : -apprentissage des nombres de 1 à 5. manipulation de jeux de société utilisant les nombres. vocabulaire des formes et mesures. <u>Orientation spatiale</u> : gauche-droite, situation spatiale <u>Notion de temps</u> : repères temporels : jours, mois, saisons. <u>Psychomotricité</u> :

	4P	<p>enchaînement des actions en parcours, schéma corporel.</p> <p><u>Savoir parler-écouter:</u></p> <p>-vocabulaire : acquisition de champs lexicaux en relation avec des activités fonctionnelles :</p> <p>domaine culinaire : matériel, aliments, actions,...</p> <p>-environnement de la classe : couleurs, objets usuels, les vêtements, les éléments de la nature, événements au sein de la classe,....</p> <p>-communication : oser s'exprimer, répéter des petites poésies, des chansons, réinvestir le vocabulaire appris,...</p>
P1	12 périodes	<p><u>Mathématiques :</u></p> <p>3P Apprentissage des nombres.</p> <p>3P Apprentissage des opérations.</p> <p>1P Structurer l'espace : solides et figures.</p> <p><u>Savoir parler-écouter-lire:</u></p> <p>2P Vocabulaire, en parallèle avec le français.</p> <p><u>Eveil :</u></p> <p>2P Histoire et géographie</p> <p>1P Education artistique</p>
P2	12 périodes	<p><u>Mathématiques :</u></p> <p>3P Apprentissage des nombres.</p> <p>3P Apprentissage des opérations.</p> <p>1P Structurer l'espace : solides et figures.</p> <p><u>Savoir parler-écouter-lire:</u></p> <p>2P Vocabulaire, en parallèle avec le français.</p> <p><u>Eveil :</u></p> <p>2P Histoire et géographie</p> <p>1P Education artistique</p>

### Outils pédagogiques mis à la disposition des élèves et des maîtres propres à l'apprentissage en immersion

Dans le cadre du budget communal concernant les manuels scolaires, des moyens seront dégagés pour acheter les outils nécessaires et appropriés aux objectifs poursuivis au niveau des enfants.

Selon les besoins, l'acquisition d'un matériel adéquat pour certaines pratiques pédagogiques pourra être envisagé : lecteur CD, DVD,...

Le maître en immersion pourra également proposer l'acquisition de littérature pédagogique pouvant l'aider dans l'élaboration de ses cours dans la langue cible.

Une banque bibliographique sera constituée en collaboration avec la bibliothèque communale pour aider le maître en immersion.

La mise à disposition d'une version néerlandaise du socle des compétences sera également mise à la disposition du maître.

Les outils habituels utilisés par la titulaire seront bien entendus mis à la disposition du maître en immersion : photocopieuse, ordinateur, vidéo-média, plastifieuse,...

Accès aux différents sites internet : « enseignement.be, CECP, Formeos,... ».

### Mesures de soutien au maître d'immersion et aux parents

Mesures prises en interne pour soutenir le caractère novateur du projet : permettre un horaire adapté aux caractéristiques spécifiques de l'immersion : privilégier la présence du maître spécial lors des moments les plus propices aux apprentissages (aménagement de l'horaire).

Echanges d'expériences avec d'autres écoles en immersion.

Rencontres et échanges avec différents partenaires tout au long de la mise en place du projet.

Organisation des concertations : intégration du maître en immersion dans les concertations avec les autres collègues. Aménagement des concertations spécifiques aux titulaires et aux maîtres en immersion.

Information aux parents :

- De fait, par l'intermédiaire du conseil de participation, une première information sera diffusée aux représentants des parents avant l'envoi du projet à la FWB.
- Dès acceptation du projet, une assemblée sera provoquée afin d'informer tous les parents de l'école des caractéristiques et principes généraux d'un enseignement en immersion.
- Avant la rentrée scolaire 2016, les parents dont les enfants seront directement concernés par le projet seront invités à une réunion d'informations plus complètes sur le sujet.
- Des journées de permanences scolaires seront organisées durant les vacances, les parents concernés et intéressés pourront s'informer du projet auprès des titulaires et maîtres spéciaux. Le projet écrit sera mis à leur disposition pour consultation.
- Lors des inscriptions, une information orale et écrite complète sera diffusée à chaque parent.
- Des entrevues plus personnalisées seront possibles à la demande des parents qui le désirent.
- Une évaluation de la mise en place du projet sera programmée après environ un mois de fonctionnement afin d'ajuster d'éventuelles imperfections.

### Continuité du projet

Le choix de consacrer à l'immersion la moitié du temps scolaire des enfants dès la 3<sup>ème</sup> maternelle dénote la volonté d'un ancrage solide de la seconde langue le plus tôt possible dans le cursus scolaire de l'élève. La proportion destinée à l'immersion reste inchangée jusqu'en 2<sup>ème</sup> primaire afin de rester en continuité au niveau du rythme et du volume d'apprentissage.

Le choix des domaines et disciplines marque également une volonté de continuité dans les apprentissages fondamentaux, notamment en mathématiques, sans oublier l'acquisition d'un vocabulaire transférable aux autres disciplines en primaire.

La suite du projet à partir de la 3<sup>ème</sup> jusqu'à la fin des études primaires n'est pas encore définie. Néanmoins les critères de choix viseront certainement à conserver les acquis réalisés tout en anticipant sur la finalité des études primaires, c'est-à-dire, l'obtention du CEB en français.

### Aide aux élèves en difficulté

Les mesures visant à venir en aide aux enfants en difficulté seront les mêmes que pour les autres enfants. C'est-à-dire essentiellement la pratique de la différenciation pédagogique, la constitution d'un dossier de suivi de l'élève en difficulté afin de mettre en évidence ses points forts ainsi que ses faiblesses, utilisation de périodes de « remédiation » individualisées selon les possibilités.

Dans le cas de difficultés insurmontables, réorientation possible de l'élève suite à un conseil de classe où les différents partenaires : titulaire, maître d'immersion, parents, direction, PMS analysent le cas en profondeur. Si nécessaire, la réorientation vers un enseignement « ordinaire » sera proposée, avec un accompagnement au niveau de l'élève et des parents.

### Orientation possible vers des écoles secondaires pratiquant l'immersion

L'entité de Silly est limitrophe des entités de Soignies, Ath, Enghien, Lessines, Lens, Brugelette, Braine-Le-Comte. Il existe actuellement 2 écoles secondaires en immersion linguistique en néerlandais dans l'entité d'Enghien : l'ARA Enghien et le Collège St Augustin.

Des informations directes seront diffusées aux parents pour l'orientation future de leurs enfants suivant l'apprentissage fondamental par immersion.

#### Accord de collaboration avec des écoles secondaires

Il n'existe pas actuellement d'accord de collaboration avec des écoles secondaires en immersion linguistique. Néanmoins, il est prévu de rencontrer dans l'avenir, toute école susceptible de collaborer au niveau d'une transition du fondamental vers le secondaire, sur base volontaire cela s'entend.

### **LE PRESIDENT PRONONCE LE HUIS CLOS**

En séance à Silly, date que dessus,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,